

Le 19 mars 2020

Re : Gestion de la maladie et du retour au travail des travailleurs de la santé dans le cadre de la COVID-19

Les Ontariens comptent sur notre système de santé tous les jours pour rester en bonne santé et soutenir la vie – et aujourd’hui plus que jamais. Alors que nous continuons à mettre en œuvre des mesures de santé publique renforcées pour atténuer la propagation de la COVID-19 en Ontario, il est essentiel que les services de santé et les travailleurs qui y contribuent continuent à fournir des soins à la population de la province.

Afin de protéger le système de santé et ses travailleurs contre la COVID-19, nous devons trouver un équilibre entre les mesures de santé publique et la nécessité de contrôler la propagation des maladies, tout en faisant preuve d’une flexibilité appropriée pour garantir que les services de santé critiques continuent à fonctionner.

Je formule donc les recommandations suivantes à l’intention de tous les acteurs du secteur de la santé :

Voyage et retour au travail

Lorsque des employés ont voyagé à l’étranger au cours des 14 derniers jours et cherchent à retourner au travail, il est important de trouver un équilibre entre la protection du système de santé et le maintien du fonctionnement de ces établissements.

Conformément à mes recommandations précédentes, il est très important que tous les organismes et les employeurs du système de santé cessent immédiatement tout voyage d’affaires non essentiel à l’extérieur du Canada jusqu’à nouvel ordre et découragent également les déplacements des employés.

Je recommande aux travailleurs de la santé qui ont voyagé à l’étranger au cours des 14 derniers jours de s’auto-isoler pendant une période de 14 jours à compter de leur arrivée en Ontario. Les travailleurs de la santé ne doivent pas se présenter au travail s’ils sont malades. Si certains travailleurs sont jugés critiques, par toutes les parties, pour la poursuite des opérations, je recommande qu’ils soient soumis à un dépistage régulier, qu’ils utilisent un équipement de protection individuel (EPI) approprié pendant les 14 jours et qu’ils entreprennent une autosurveillance active, notamment en prenant leur température deux fois par jour pour surveiller la fièvre et, si des symptômes apparaissent, qu’ils s’auto-isolent immédiatement et s’identifient eux-mêmes auprès de leur service de santé et de sécurité au travail.

Pratiquer l'éloignement social et faciliter les arrangements virtuels

Chaque personne en Ontario devrait appliquer l'éloignement social de deux mètres pour réduire son exposition aux autres. Les employeurs doivent faciliter les arrangements pour permettre de l'appliquer sur le lieu de travail dans toute mesure du possible.

Alors que d'autres services réduisent leurs opérations, dans le domaine de la santé, vous êtes appelés à prendre soin des patients et à être prêts à agir. Je demande, lorsque l'occasion se présente, à tous les employeurs du système de santé de faciliter des modalités de travail qui permettent aux employés concernés de travailler à domicile ou de travailler virtuellement, à défaut de se redéployer.

Les employeurs du système de santé devraient également envisager de revoir leurs services et leurs pratiques afin de déterminer comment ils peuvent fournir des services à des groupes de patients de manière virtuelle ou à distance.

Dépistage continu, autosurveillance et auto-isolément

Le Ministère a fourni des recommandations et des outils à des secteurs précis pour le dépistage actif et passif – ils sont disponibles sur le site [Web du Ministère consacré à la COVID-19](#). Chaque lieu de travail devrait disposer d'une stratégie détaillée de dépistage et de surveillance de l'apparition de symptômes lorsqu'il y a des patients hospitalisés, en milieu résidentiel ou dans les établissements de soins, et adapter son approche du dépistage à son propre environnement. Les activités de dépistage doivent être axées sur les patients/résidents, les bénévoles, les visiteurs et le personnel, et doivent être effectuées par téléphone, à l'arrivée, aux entrées et de manière régulière tout au long de la journée. L'objectif des programmes de dépistage devrait être de garantir qu'aucune personne présentant des symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19, qu'il s'agisse de visiteurs, de soignants ou de membres du personnel, n'entre dans le bâtiment – sauf si elle est identifiée et évaluée cliniquement par un prestataire approprié.

Les symptômes de la COVID-19 comprennent la fièvre, une nouvelle toux et des difficultés respiratoires, et peuvent survenir dans les 14 jours suivant une exposition à un cas.

Tous les prestataires de soins de santé et les lieux de travail des entités de soins de santé doivent surveiller les signes de maladie. Les employés du système de santé doivent s'autosurveiller avec diligence afin de déceler les signes de maladie durant la pandémie et s'identifier auprès de leur gestionnaire ou des services de santé et de sécurité au travail s'ils ne se sentent pas bien. Si un travailleur de la santé commence à se sentir mal au travail, il doit immédiatement mettre un masque chirurgical et en informer son gestionnaire ou le service de santé et de sécurité au travail. Il est impératif que les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les bureaux de santé et les autres établissements de santé soient exempts de maladie afin de protéger les patients et les résidents vulnérables ainsi que les autres travailleurs de ces établissements.

Santé publique Ontario dispose d'excellentes [fiches d'information](#) sur la façon de s'autosurveiller et de s'auto-isoler.

Lieux multiples

Nous sommes conscients de la situation particulière des travailleurs de la santé qui peuvent travailler dans différents environnements de soins et avoir différents employeurs.

Les travailleurs de la santé qui travaillent dans plusieurs endroits doivent s'identifier auprès de leurs gestionnaires et élaborer un plan individualisé pour gérer leur emploi dans ces lieux pendant la pandémie. Dans certains établissements à haut risque, il peut être possible de coordonner les dispositions en vue de permettre au personnel de ne travailler que dans une seule institution.

Continuité des opérations et réduction des services non essentiels

Toutes les organisations du secteur de la santé devraient disposer d'un plan de continuité des opérations pour redéployer les ressources, qu'il s'agisse des ressources humaines, d'équipement ou d'espace, afin de protéger les services critiques. Il peut s'agir d'une formation croisée, d'une accréditation croisée ou d'un redéploiement formel dans différentes fonctions. Dans le cadre de ces plans, les organisations devraient également mettre en place des seuils minimaux de dotation en personnel afin de garantir le fonctionnement continu des services critiques.

Les employés présentant des comorbidités doivent également s'identifier auprès de leurs employeurs et envisager des moyens de se redéployer en dehors des tâches associées à la COVID-19.

Retour au travail après une maladie

Les travailleurs de la santé doivent consulter leur bureau de santé publique local et leur gestionnaire/service de santé et de sécurité au travail afin de planifier leur retour au travail en toute sécurité.

Je vous remercie de tout votre soutien. Ce sera un élément important pour la protection de notre système de santé et de ses travailleurs pendant cette épidémie.

Sincères salutations.

Original signé par

David Williams, M.D., MHSc, FRCPS
Médecin hygiéniste en chef